

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 13 SEPTEMBRE 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 13 septembre 2010 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal (arrivée 20h10)

Assistance : 6 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

10-09-163

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

10-09-164

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2010

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2010 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-09-165

5. Virement du fonds d'administration vers le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 07-11-274 pour la construction du garage municipal, stipulait d'employer le fonds de roulement au montant de 75 000 \$ en prévoyant de le reconstituer dans les (5) années suivantes, par des tranches de 15 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que l'année 2010 est la troisième tranche de 15 000 \$ à remettre dans le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'effectuer un virement de 15 000 \$ du fonds d'administration vers le fonds de roulement par un placement d'épargne rachetable en tout temps;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les effets bancaires nécessaires pour ladite transaction, s'il y a lieu.

10-09-166

6. Déneigement des bornes-fontaines – Automne 2010 et hiver 2011

CONSIDÉRANT que durant la saison hivernale, les chutes de neige accumulées, peuvent rendre inaccessibles l'utilisation des bornes-fontaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RETENIR les services de monsieur Gérard Dufault pour le déneigement des bornes-fontaines de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

DE PAYER un montant forfaitaire de 200,00 \$ sans taxes, pour la saison hivernale 2010-2011 et ce, à la demande de l'inspecteur monsieur Marcel Niquet à chaque fois qu'il y aura nécessité ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-330-01-443 « Déneigement Bornes-fontaines » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-09-167

7. Déneigement de l'édifice municipal – Galeries et trottoirs – Automne 2010 et hiver 2011

CONSIDÉRANT que les galeries et trottoirs de l'édifice municipal doivent être dégagés à la suite de précipitations de neige ou de poudrerie;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Sayer offre ses services pour un montant de 450,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE RETENIR les services de monsieur Richard Sayer pour le déneigement des galeries et trottoirs de l'édifice municipal pour la saison 2010-2011;

DE PAYER le montant de 450,00 \$ en trois versements soit, 150,00 \$ en janvier, 150,00 \$ en février et 150,00 \$ en mars 2011;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense au budget 2011;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-443 « Déneigement – Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-09-168

8. Demande de soumissions – Déneigement des stationnements des édifices municipaux

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des stationnements d'édifices municipaux s'est terminé au printemps 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'INVITER la Ferme Gamelin (Jean-Noël Gamelin), Yvon Gamelin et Gérard Dufault à soumissionner pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux suivants :

- 400, rue Notre-Dame (édifice municipal)
- 478, rue Notre-Dame (garage municipal)
- 480, rue Notre-Dame (bibliothèque)
- 10, rue du Centre-communautaire (centre communautaire)
- 16, rang de la Grande-Terre (usine d'épuration incluant le chemin d'accès)

QUE les soumissions devront être complétées pour une période d'un an, deux ans et trois ans ainsi qu'en spécifiant le prix pour chacun des édifices (formule annexée) ;

D'EXIGER des soumissionnaires le respect des garanties et des clauses administratives incluses dans l'avis aux soumissionnaires ;

DE FIXER l'heure de tombée des soumissions à 15h00, mercredi le 06 octobre 2010, pour être ouvertes publiquement et considérées à la séance régulière tenue le mardi 12 octobre 2010, à la salle du conseil municipal située au 400, rue Notre-Dame à compter de 20 heures.

Dépôt

9. Dépôt du rapport d'indicateurs de gestion 2009

Le rapport des indicateurs de gestion 2009 est déposé conformément à la loi et sera transmis électroniquement au MAMR. Une copie sera également disponible au bureau pour toute personne qui désire consulter ledit rapport.

10-09-169

10. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Demande de contribution 2010

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présente sur notre territoire et sollicite une aide financière afin de poursuivre leur travail auprès des moins nantis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE VERSER à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec la somme de 125,00 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-09-170

11. La Grande Tablée des Oies – Achat d'un billet pour représenter la municipalité

CONSIDÉRANT que La Grande tablée des Oies ont envoyé une invitation pour leur souper annuel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise madame Georgette Critchley à représenter la municipalité pour ce souper ;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 90,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER un paiement de 90,00 \$ à La Grande Tablée des Oies ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-110-01-310 « Déplacements du conseil » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-09-171

12. Les Constructions Soldi inc. – 1^{er} décompte progressif – Entérinement du paiement partiel des travaux d'aqueduc et de pavage d'une partie de la rue Lachapelle

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de Les Constructions Soldi Inc., le premier décompte progressif, et que le montant à payer incluant les taxes applicables moins la retenue de 10 % était de 181 333,69 \$ (173 301,19 \$ net, après le remboursement de TPS) ;

CONSIDÉRANT que cette facture comprenait seulement des coûts pour la partie aqueduc des travaux et qu'un emprunt temporaire est prévu à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le paiement au montant de 181 333,69 \$ à même le compte courant, mais en appliquant le montant net sur l'emprunt temporaire, puisque la partie aqueduc fait l'objet d'un règlement d'emprunt qui sera financé à long terme à compter de novembre 2010 ;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses pour un montant total de 181 333,69 \$ au nom de Les Constructions Soldi inc.;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-12-721 « Infrastructure – Aqueduc Lachapelle » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

REPORTÉ

13. Salle du sous-sol de l'édifice municipal – Officialisation d'un nom

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance ordinaire du mois suivant.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-09-172

14. **DESSAU – Entérinement du paiement partiel des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux d'aqueduc et de pavage d'une partie de la rue Lachapelle**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de la firme DESSAU la facture des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux effectués jusqu'à maintenant, et qu'elle s'élève au montant de 7 875,23 \$ (7 526,38 \$ net, après le remboursement de TPS) ;

CONSIDÉRANT que les factures d'honoraires professionnels doivent être réparties à 55 % pour l'aqueduc et 45 % pour le pavage ;

CONSIDÉRANT que le montant représentant l'aqueduc est de 4 331,37 \$ (4 139,51 \$ net) et le montant du pavage est de 3 543,85 \$ (3 386,87 \$ net) ;

CONSIDÉRANT que les comptes du pavage doivent être payés à l'ensemble de la municipalité et que les comptes d'aqueduc doivent être payés par l'emprunt temporaire en attendant le financement à long terme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le paiement au montant de 3 543,85 \$ à même le compte courant ;

D'ENTÉRINER le paiement au montant de 4 331,37 \$ à même le compte courant également, mais en appliquant le montant net sur l'emprunt temporaire, puisque la partie aqueduc fait l'objet d'un règlement d'emprunt qui sera financé à long terme à compter de novembre 2010 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense pour un montant total de 7 875,23 \$ au nom de DESSAU ;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » et 03-310-12-721 « Infrastructure – Aqueduc Lachapelle » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-09-173

15. **Travaux d'aqueduc et de pavage d'une partie de la rue Lachapelle – Approbation de la répartition des modes de paiement selon les sources de revenus**

CONSIDÉRANT que le montant total prévu du coût des travaux d'aqueduc et de pavage d'une partie de la rue Lachapelle, s'élève à 524 400 \$, et que le conseil municipal doit approuver la provenance des sommes nécessaires pour payer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux comprend deux volets soit, 287 700 \$ pour la partie aqueduc et 236 700 \$ pour la partie pavage ;

CONSIDÉRANT que le coût de la partie aqueduc sera financé par un emprunt à long terme et qu'une subvention du programme PRÉCO est prévue ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la partie pavage sera payé par l'ensemble de la municipalité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

La répartition des sources de revenus sera :

Aqueduc 287 700 \$

- 217 000 \$ emprunt et remise provenant de la subvention PRÉCO
- 70 700 \$ emprunt et remise par les contribuables du village

Pavage 236 700 \$

- 150 000 \$ provenant du budget 2010 au compte réseau routier
- 26 000 \$ provenant d'une subvention confirmée par le député pour 2010
- 53 275 \$ provenant de la subvention de l'entretien du réseau routier 2010
- 7 425 \$ provenant du surplus accumulé si nécessaire

10-09-174

16. Adoption du règlement numéro 05-2010 amendant les règlements relatifs à l'utilisation extérieure de l'eau, aux nuisances, aux systèmes d'alarme, aux animaux et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier les sanctions applicables

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2010 par la conseillère Julie Bouchard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'article 7 du règlement numéro 13-98 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau est remplacé par le suivant :

- a) Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 200 \$.
- b) Quiconque contrevient à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Article 2

Le règlement numéro 10-98 concernant les nuisances est modifié comme suit :

- a) L'article 2 est remplacé par le suivant :

«Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer, d'inciter ou à titre de propriétaire, locataire ou occupant le fait de laisser faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.»

- b) Ajouter après l'article 6, l'article 6.1 suivant :

6.1 ARME À AIR COMPRIMÉ

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

«Constitue une nuisance et est prohibé le fait de transporter ou d'avoir en sa possession une arme à plomb, une arme de type « airsoft », une arme de type « paintball », une arme muni d'un canon pouvant libérer un projectile ainsi que toute réplique et imitation d'arme dans un endroit public propriété de la municipalité ou sur le terrain d'une école.»

c) L'article 12 est remplacé par le suivant :

1. Quiconque contrevient aux articles 3 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 100 \$.
2. Quiconque contrevient aux articles 2 et 4 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 200 \$.
3. Quiconque contrevient aux articles 5, 6, 8 et 9 et 6.1 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Article 3

Le règlement numéro 14-98 sur les systèmes d'alarme est modifié comme suit :

a) Remplacer l'article 15 par le suivant :

INFRACTION

« Au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, constitue une infraction et rend l'utilisateur passible d'une amende prévue à l'article 20, tout déclenchement du système, au-delà du premier déclenchement, pour une cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement. »

b) Remplacer l'article 20 par le suivant :

1. Quiconque contrevient aux articles 4 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 100 \$.
2. Quiconque contrevient aux articles 11 et 15 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 200 \$.
3. Quiconque contrevient à l'article 19 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Article 4

Le règlement numéro 12-98 sur les animaux est modifié comme suit :

a) Remplacer l'article 10 par le suivant :

« Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 200 \$. »

b) L'article 11 est abrogé.

Article 5

Le règlement numéro 09-98 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié comme suit :

a) Remplacer l'article 17 par le suivant :

1. Quiconque contrevient aux articles 3, 3.1, 7, 8, 11, 12, 14 et 16 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 100 \$.
2. Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 9, 10 et 15 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 200 \$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3. Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 13 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

b) Abroger l'article 17.1

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

10-09-175

17. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Trudel

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Trudel demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une hauteur de garage projetée, une hauteur maximale de 17 pieds alors que la norme est de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 918 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les raisons principales de cette demande sont la nécessité de rehausser le terrain pour l'évacuation de l'eau et la pente du toit qui doit être à la bonne hauteur selon la largeur du bâtiment pour la sécurité de la structure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Yves Trudel et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

10-09-176

18. Politique du centre communautaire – Abrogation des résolutions 02-05-114, 02-10-248, 03-10-228 et 06-12-286

CONSIDÉRANT qu'une politique pour les tarifs de location du centre communautaire avait été adoptée en mai 2002, par la résolution 02-05-114, mais qu'elle doit être mise à jour ;

CONSIDÉRANT que les résolutions 02-10-248, 03-10-228 et 06-12-286 avait été adoptées et qu'elles faisaient référence également à la location du centre communautaire pour différents cas d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique doit être adoptée en incluant également les décisions déjà formulées par les diverses résolutions mentionnées précédemment tout en les mettant à jour ;

CONSIDÉRANT que la résolution 02-10-248 doit être seulement abrogée puisqu'elle n'est plus nécessaire à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER la nouvelle politique du centre communautaire telle que présentée et décrite sur un document distinct de la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite politique en date du 13 septembre 2010, date d'entrée en vigueur ;

D'AVISER la responsable de la salle des changements et de transmettre une copie de la nouvelle politique ;

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions relatives et politiques antérieures.

10-09-177

19. MTQ – Autorisation pour emprunter des rues municipales pour les travaux de construction du Pont David-Laperrière

CONSIDÉRANT qu'à la rencontre du mercredi 12 mai 2010, il a été demandé aux municipalités par le Ministère des transports, de transmettre une résolution visant à permettre d'emprunter des rues municipales lors des travaux de construction du nouveau pont David-Laperrière ;

CONSIDÉRANT que pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac, les rues visées sont, Notre-Dame, de la Traverse, Lacharité ainsi que le rang Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour ces travaux de donner cette permission, mais que le conseil municipal doit protéger les intérêts des citoyens, en ce qui a trait à l'usure et la détérioration de ces rues qui pourraient entraîner des coûts élevés de réparation pour nos contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le Ministère des transports à emprunter les rues ci haut mentionnées lors des travaux ;

QUE la municipalité ne se porte pas responsable des dépenses à encourir s'il y a détérioration de ces rues ;

QU'une confirmation de responsabilité par le Ministère des transports serait appréciée relativement à la détérioration des rues s'il y a lieu.

10-09-178

20. MTQ – Engagement de paiement à l'entrepreneur pour les travaux effectués dans notre municipalité

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports a transmis l'estimé du coût des travaux pour l'installation d'une borne-fontaine dépannage lors de la construction du nouveau pont, tel que demandé par notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports coordonne tous les travaux pour ce projet, mais que notre municipalité doit s'engager par résolution à défrayer les coûts, concernant cette demande de travaux supplémentaires dont la municipalité bénéficie;

CONSIDÉRANT que l'estimé des coûts s'élève à 10 836 \$ incluant les taxes applicables et que les travaux sont prévus pour la fin 2011 environ ou 2012 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac s'engage à payer la facture de ces travaux tel que décrit au bordereau des quantités et des prix de l'estimé;

DE PRÉVOIR le coût de ces travaux lors de la préparation du budget 2012.

10-09-179

21. Appui à la Coopérative de Santé Shooner-Jauvin – Dossier Municipalité de Yamaska

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska refuse de payer sa part pour financer la Coopérative de Santé Shooner-Jauvin et que cette décision peut apporter des répercussions financières négatives pour les autres municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la coopérative demande l'appui des autres municipalités membres afin de défendre ce dossier ;

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-du-Lac appui la Coopérative de Santé Shooner-Jauvin afin qu'elle défende ce dossier au nom de toutes les municipalités membres et participantes.

22. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

23. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

24. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jean-Louis Lambert donne rapport de son comité respectif, soit, la régie des déchets.

10-09-180

25. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2075	Accommodeur St-François (Essence camion - Août)	264.69
2076	Alarme 2200 (Surveillance Centre communautaire 1 an)	163.67
2077	BPN Environnement (Location 2 toilettes du 1 juil. au 1 août 2010)	297.99
2078	Buroplus (Fournitures de bureau)	209.64
2079	Critchley Georgette (Frais déplacement-repas Sorel & Trois-Riv.)	102.67
2080	Emco Ltée (Tuyau d'aqueduc)	5 349.87
2081	Entreprises Alain Bélanger (Fauchage 2e coupe et surplus)	4 486.78

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2082	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Rapiéçage asphalte)	2 452.63
2083	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Entretien luminaires de rues)	512.14
2084	Équipement Raydan (Location équipements)	330.61
2085	Equipements Forcier Ltée. (Les) (Soudure sur un mixeur)	31.05
2086	Excellence Compagnie d'assurance (Assurance coll. - Septembre)	1 501.83
2087	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transports)	9.60
2088	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Août)	21.00
2089	Formules Municipales enr. (Permis de construction)	701.93
2090	Hydro-Québec (Eclairage public)	859.18
2091	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse d'eau usée -Août)	250.58
2092	Martech inc. (Panneaux signalisation)	72.24
2093	Morvan Jacques (Entretien plancher centre comm. - Cirage)	400.00
2094	Niquet Marcel (Déplacement local & extérieur - Août)	987.97
2095	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	862.10
2096	Produits de béton Casaubon inc. (Pièces de puisard)	3 497.77
2097	Régie Incendie Pierreville - St-François-du-Lac (2 interv.)	1 249.13
2098	Société Canadienne Postes (Distribution - Plan de développement)	111.87
2099	Vacuum D.L. (Entretien de vacuum - Usine et poste)	1 892.18
2100	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	180.00
2101	Piché Paul (Salaire inspection chiens + cellulaire - Septembre 2010)	145.00
2102	Régie intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part – Sept.)	12 413.50
2103	Niquet Marcel (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2104	Critchley Georgette (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2105	Bouchard Julie (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2106	Plante Yves (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2107	Chagnon Jacques (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2108	Gouin Guy (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2109	Morvan Jacques (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2110	Péloquin Peggy (CCU 09 septembre 2010 - 1 dossier)	30.00
2111	Sayer Richard (Entretien ménager - Août)	297.00
2112	Tougas Isabelle (Remboursement pour Gratton Laurie)	85.00
2113	Paquet Nancy (Remboursement pour Laneuville Mikael et Ariane)	150.00
2114	Cardin Brigitte (Remb. Desmarais Eve-Marie, Rachel et Laurence)	108.51
2115	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	279.82
2116	Bell Canada (Téléphones édifices - Septembre 2010)	621.43
2117	Péloquin Peggy (Remboursement supports à vêtements et cintres)	261.81
	TOTAL DES CHÈQUES	41 401.19

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEUR	MONTANT
2056	ADMQ - (Colloque 2010)	150.00
2057	OMH Bruyère (10% déficit)	943.00
2058	OMH Lassiseraye (10% déficit prévu 2010)	2 811.00
2059	Jeunesse, J'écoute (Don 2010)	150.00
2060	Danis Construction inc.(Pavage Matériaux Lefebvre-Facture # 301)	5 485.73
2061	Danis Construction inc.(Pavage - Rue Lacharité)	17 300.76
2062	Marina Mr.B (Essence Juin au 09 août 2010 - Ponton)	556.61

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2063	Solutions Zen Média (Page site internet)	282.19
2064	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Août)	93.80
2065	Hydro-Québec (Eclairage public et édifices 1/2 - Août)	973.30
2066	Constructions Soldi inc. (Travaux rue Lachapelle - Décompte # 1)	181 333.69
2067	Dessau Inc.(Honoraires rue Lachapelle - Surveillance des travaux)	7 875.23
2068	Hydro-Québec (Eclairage public et édifices 2/2 - Août)	3 529.78
2069	Graffik Art (Fournitures de bureau)	702.08
2070	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Août 2010)	1 674.56
2071	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Août 2010)	2 103.75
2072	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Août 2010)	4 944.29
2073	Financière Banque Nationale (Prêt règl. # 05-2007 & # 06-2008)	7 928.15
2074	Jean-Louis Lambert (Remb. tables, chaises et réfrigérateur)	1 191.53
	TOTAL DES CHÈQUES	240 029.45

DÉBOURSÉS AOÛT 2010

Salaires août 2010	19 389.89
Remb.Prêt Int. + Cap. Paroisse (Égout Lacharité) 02-95 prêt 3	5 048.24
Remb.Prêt Int. + Cap. Paroisse (Aqueduc Mibert) 12-93 prêt 5	5 038.77
TOTAL DES DÉBOURSÉS	29 476.90

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D' AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2010 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

26. Période de questions

- Dossier de la MRC : Zones déstructurées
- Camion de recyclage

27. Conclusion

10-09-181

28. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h33.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière